

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2023**

L'An Deux Mil Vingt-trois, le vingt-trois du mois de Mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire
Étaient Présents : Mme LEROUGE Angélique, Mme VILLEMONT Ana Christina, Mme MANGEANT Rachel, M. DUPRAT Henri, M. DUNCAN Patrick, Mme BAUBRY Françoise, M SALOMON Xavier, Mme FERRAND Gaëlle, Mme AUDEBERT VILLEROY Marine, M RICHARD Olivier, Mme BARBEAU Marlyse, M. BOSDEVEIX David.

Absent(s) Excusé(s) :

M. FAYARD Jean-Claude a donné procuration à Mme BARBEAU Marlyse

M. BOISSEAU Frédéric

Mme TSIRTSIKOLOU Ludivine

Absent(s) : /

Secrétaire de Séance : Mme AUDEBERT VILLEROY Marine

Date de convocation : 20 mars 2023

Ordre du Jour : Vote des taxes, installations du médecin questions diverses.

Ouverture de séance : 19h32.

Remarques sur le compte-rendu du conseil municipal du 14 mars dernier : Mme FERRAND dit que son questionnement à propose des travaux pour l'accueil de la mairie qui devait être vu lors de la commission bâtiment n'apparaît pas dans les questions diverses. Mme le maire lui avait répondu que ce point n'avait pas été abordé vu que le conseil municipal devait démissionner. Mme FERRAND lui avait répondu que ce n'était pas tout le conseil.

Mme le Maire rappelle les règles du conseil municipal concernant le public et précise que les interventions du public ne sont pas à intégrer dans les procès-verbaux. M DUNCAN est étonné car il pensait que cela avait toujours été le cas à Muron. La parole du public est apparue dans les procès-verbaux lors du conseil du 06 juillet 2021. M DUNCAN trouve incorrect de ne pas retracer les dires des administrés qui se déplacent.

1) INSTALLATIONS DU MEDECIN

Mme le Maire distribue au conseil un dossier concernant l'étude des loyers de la maison médicale. Elle retrace avec l'accord du Dr GILLE ici présent leurs échanges de mail ainsi que leur rencontre mi-février qui avait été plutôt agréable. Elle n'avait pas connaissance des baux à ce moment-là et lui a indiqué un loyer estimatif en prenant en référence celui du Dr HALBERT, ayant un cabinet plus grand soit 489.85€ et 160€ de charges. Après étude de l'ensemble des baux, il s'avère que le loyer du Dr HALBERT est faux suite à une erreur de bail. La délibération n°29-2016 prise le 28 juin 2016, augmentant le prix des loyers des cabinets médicaux de 17€ à 18.75€, n'a pas été appliqué sur le bail du Dr HALBERT. Pourtant le loyer des deux orthophonistes arrivées en 2016 est bien calculé sur la base des 18.75€. Le médecin estime que ces données ont trainées à être étudiées. Mme le Maire lui répond qu'il a fallu revoir en détail chaque bail. De plus, elle ne s'attendait pas à une augmentation du loyer de 10 à 13% et ne trouve pas correct d'avoir un loyer supérieur à celui du Dr HALBERT sachant que son cabinet est plus petit. Mme le Maire précise que le Dr HALBERT n'est pas responsable de l'erreur dans son bail. Mme BARBEAU et Mme VILLEMONT lui demande si le loyer lui convient et si elle souhaite autre chose. Mme le maire lui rappelle que le conseil lui propose la gratuité du cabinet durant une année et elle pourra avoir accès à l'appartement situé au-dessus du cabinet médical à partir du mois d'aout pour les gardes.

Mme le maire déplore le fait que le médecin soit venu prendre des côtes sans l'en avertir car cela aurait pu éviter ces incompréhensions. Elle précise au médecin que les archives entrent dans la surface du cabinet, il s'agit d'un sas où les médecins rangent les dossiers en cours. Elle rappelle qu'elle n'avait aucun intérêt à mettre des « bâtons dans les roues » à l'installation du médecin. Cette dernière lui précise qu'elle ne s'est jamais exprimée dans ce sens.

M BOSDEVEIX l'informe qu'elle a subi les tensions qui règnent au sein du conseil, et que ces derniers n'étaient pas au courant de son intérêt pour son installation dans le village auparavant. Il lui précise qu'elle n'est pas uniquement une locataire mais un médecin. Mme VILLEMONT le rejoint et dit que les

exonérés, ainsi que les logements vacants depuis plus de deux ans. Mme le Maire demande au conseil de rester sur les mêmes taux.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De ne pas augmenter les taux du Foncier bâti et du Foncier non Bâti

Les taux restent les suivants :

TAXE FONCIER BATI : Le taux est19,56 % (taux communal) + 21.50 % (taux départemental) = 41.06 %

TAXE FONCIER NON BATI : Le taux est69,16 %

TAXE D'HABITATION : Le taux est15,12 %

Questions diverses :

- Haies de la commune : M DUNCAN dit que la CARO a fait un rapport sur l'état des haies de la commune, il propose au conseil un projet afin de les renforcer avec quelques plantations entre Muron et Le Gué Charreau. Il n'y a aucun coût pour la commune car les plantes sont fournies par le Département. Nous avons besoin de quelques volontaires pour les planter, nous avons des chasseurs qui viendront nous aider. Mme VILLEROY dit que cela pourrait intéresser l'école. M BOSDEVEIX dit que les enfants sont trop petits même si le travail est prémâché, cela correspondrait plus à des collégiens. M DUNCAN dit que nous pouvons faire beaucoup plus en réalisant un plan sur 3 ans, en attendant nous allons voir ce que cela donne. M BOSDEVEIX dit cela permettrait de délimiter Muron et St Pierre la Noue par rapport aux vues aériennes car seuls les agriculteurs connaissent les délimitations. M DUNCAN précise que l'été suivant, il faudra s'engager à arroser les plantes. Mme BARBEAU dit qu'il faudrait récupérer l'eau avec des citernes. Le conseil valide ce projet, M DUNCAN les tiendra informé pour l'organisation.
 - Clôture de la séance à 20 h20.